

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 30 octobre 2008 - Convocation du 23 octobre 2008

Compte rendu affiché le 7 novembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme BROSSARD, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Contrat assurance groupe du personnel**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département.

Par délibération du 24 avril 2008, il a été demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- VU le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer, pour le compte de la commune, au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes (préciser chacun des alinéas) :**
  - catégorie de personnel assuré : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
    - risques garantis : risques garantis dans l'option n° 1 de l'offre
    - franchise : 15 jours de franchise en maladie ordinaire
    - taux de cotisation : 5.95%
  - catégorie de personnel assuré : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
    - risques garantis : risques garantis dans l'option n°1 de l'offre
    - franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
    - taux de cotisation : 1.20%
- **AUTORISE également Monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 30 octobre 2008  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/10/2008
- Publication ou affichage le 31/10//2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 31 octobre 2008  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.